



**Comité Permanent des Droits d'Auteurs et Droits Connexes de l'OMPI
SCCR33 – Novembre 2016**

Déclaration de l'ICA sur la Dérogation contractuelle aux exceptions réglementaires

Il est généralement établi que le droit d'auteur est l'équilibre entre (d'un côté) la promotion, dans l'intérêt général, de la création et de la diffusion des œuvres artistiques et intellectuelles au profit du public, et (de l'autre côté) l'obtention d'une juste récompense pour les créateurs sous la forme d'incitations financières pour les auteurs. Les archives jouent un rôle essentiel au service de l'intérêt du public en préservant et rendant de telles œuvres accessibles au public. Je rappelle à celles et ceux ici présent(e)s que les auteurs qui utilisent des fonds d'archives comme matière première pour leurs créations forment une grande partie du public.

Dans un monde numérique, les flux internationaux d'informations entre services d'archives et bibliothèques et entre services d'archives et bibliothèques et leurs utilisateurs, sont particulièrement dépendants des exceptions et limitations au droit d'auteur reconnues internationalement. Les archives en particulier sont fortement tributaires de telles exceptions car la majorité de leurs fonds n'a pas été créée à des fins commerciales. Par conséquent, pour la plupart des documents conservés dans leurs fonds, il n'existe pas d'organisme représentatif capable de délivrer des licences, et on ne peut guère compter sur de nouveaux modèles efficaces de licences.

Mais les exceptions et limitations fondamentales au travail des services d'archives peuvent être remplacées par des accords contractuels. Par exemple, certains services d'archives passent par des fournisseurs du secteur privé pour assurer un stockage dématérialisé à leurs fonds numériques. Si le vendeur vient d'une autre juridiction, le fournisseur de stockage dématérialisé peut enfreindre les lois relatives au droit d'auteur et au respect de la vie privée de la juridiction où se trouve le dépôt. La seule existence de clauses standard instaurant le choix de la loi qui régira un accord peut détruire le principe de territorialité qui soutient l'opération internationale de la loi relative au droit d'auteur. Les dérogations contractuelles invalident totalement l'objectif des exceptions, et font complètement pencher la balance du droit d'auteur en faveur des détenteurs de droits. Sans limitations et exceptions efficaces adoptées au niveau international, le système de droit d'auteur risque de devenir un système entièrement privé qui ne sera guère enclin à servir les intérêts publics.

Par conséquent, quel que soit l'instrument résultant de ce processus, il devra inclure une disposition qui permette aux services d'archives et aux bibliothèques d'annuler toute disposition contractuelle restrictive ou limitative les empêchant d'accomplir un acte cohérent avec les limitations et exceptions procurées par un tel instrument.

Pour plus d'informations, merci de contacter Jean Dryden <dryden@ica.org>